



École privée Saint-François d'Assise

École sous contrat d'association
appartenant à l'enseignement catholique diocésain

RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et l'équipement nécessaires, ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au caractère propre de l'établissement.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

La contribution est calculée pour un an, en fonction du quotient familial. Les familles s'engagent à compléter et fournir les documents demandés.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Élèves concourt à la vitalité et à l'animation de la communauté éducative, à la représentation des familles dans leur diversité, à la solidarité entre parents (...) dans un esprit de fraternité, à la réflexion sur les enjeux éducatifs et scolaires (...). *article 298 du Statut de l'Enseignement catholique en France*

Une cotisation facultative est demandée aux familles. Pour 2024-2025, le montant était de 26 €.

Une partie est reversée à l'UNAPEL, qui, sur le plan national représente les parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et joue un rôle d'information auprès de l'opinion et des familles.

La partie de cotisation rétrocédée à l'UNAPEL, inclut l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ».

COTISATION UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

Participation par élève des classes élémentaires : 5 €

FRAIS ANNEXES

Certains frais annexes (fournitures scolaires, livres et fichiers, sorties, piscine....) sont désormais intégrés à la contribution.

En plus seront ajoutés le cas échéant :

- Les activités pédagogiques mises en place dans certaines classes (classe découverte, interventions, ateliers, participation aux examens de Cambridge...), selon les modalités proposées.
- La catéchèse pour les enfants de CE2-CM1-CM2 inscrits (tarif 2025/2026 : 19,90 € par an)
- Les prestations diverses (cantine et étude-garderie) selon demandes

PRESTATIONS

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription (montant non restitué). Le chèque d'acompte (non remboursable) est encaissé début juin et déduit de la facture de l'année scolaire suivante.

MODE DE REGLEMENT :

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement retenu par l'établissement.

Les frais des prestations diverses sont répartis sur les 10 mois de scolarité et lissés sur cette période ; **ils tiennent compte des vacances scolaires.**

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

IMPAYES :

En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à prendre contact avec le Chef d'établissement.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les parents ou les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier.

A Viroflay, le

Signature des deux parents
Précédées de la mention « lu et approuvé »